



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2019-029

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2019

Sommaire

SGAR Occitanie

R76-2019-02-22-003 - Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Occitanie du
25 au 26 février 2019 (1 page)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2019-02-22-003

Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région
Occitanie du 25 au 26 février 2019

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté organisant la suppléance du préfet de région
du lundi 25 février 2019 22h00
au mardi 26 février 2019 8h00**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Considérant l'absence simultanée de M. Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et de M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales du samedi 23 février 22h30 au mardi 26 février 08h00 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Occitanie du lundi 25 février 2019, 22h00, au mardi 26 février 2019, 08h00.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 22 février 2019



Étienne GUYOT